



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
PORTANT EXTINCTION ECLAIRAGE
PUBLIC**

Le Maire de la Commune de LA GODIVELLE

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à, la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'article 1er dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU 'la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2022 relative à la coupure partielle de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT que certains lampadaires de l'éclairage public ne constituent pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de LA GODIVELLE sont modifiées à compter du 14 décembre 2022 dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur la commune de LA GODIVELLE, par la délibération du 26 novembre 2022, les candélabres suivants seront éteints :

BA116.BA115.BA114.BA112.BA111.BA110.BA211.BA213.BA102.BA202.BA205.BA208.
BBF101 et BCF101. (plan joint) Cette mesure est permanente.

Article 3 : Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal, d'une insertion sur le site Internet de la commune, ainsi que d'un avis distribué aux habitants de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme
Monsieur le Président du Syndicat d'éclairage

Fait à LA GODIVELLE, le 14 décembre 2022
Le Maire
MME MANSANA Jocelyne





- La Nouehaule BBF 101
- Les premières hautes BCF 101

BA 116 - BA 115 - BA 114 - BA 112 - BA 111 - BA 110 -
 BA 211 - BA 213 - BA 102 - BA 202 - BA 205 -
 BA 208 -

